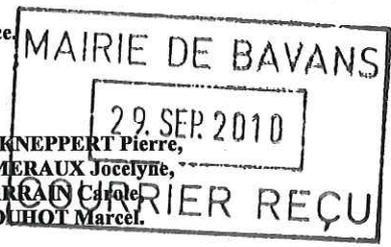


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 06/09/10	L'an deux mil dix le quinze septembre à dix-huit heures trente
DATE D’AFFICHAGE : 15/09/10	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT , Maire Adjoint.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 26 Présents : 22 Votants : 26</i>	<i>Étaient présents :</i> KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MAKSOUH Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, GUERITEY Nadine. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Contrat Intercommunal Local de Sécurité du Pays de Montbéliard (CILS)</i>	<i>Excusés :</i> MORENO Christine a donné procuration à KNEPERT Pierre, BONNOT Monique a donné procuration à MERAUX Jocelyne, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel. Madame Nadine GUERITEY est nommée secrétaire de séance.



Monsieur Pierre KNEPERT, Maire Adjoint, cède la parole à Madame Jocelyne MERAUX, Adjointe à la Commission « Social – Politique de la Ville – Sécurité » :

Le Contrat Intercommunal Local de Sécurité nouvelle génération 2010-2013 est le troisième signé dans le Pays de Montbéliard entre l’Etat et les différents acteurs qui, au plan local et dans le champ de leurs compétences respectives, sont en mesure d’apporter une contribution à la sécurité et à la prévention de la délinquance. Il représente le volet sécurité-prévention du contrat urbain de cohésion sociale qui concerne 7 des 29 communes du Pays de Montbéliard mais son champ d’action s’étend aux 22 autres communes.

Présentation des objectifs

- Le CILS se conforme aux orientations prioritaires qui répondent tant aux directives nationales qu’au plan départemental de prévention de la délinquance et qui sont les suivantes :

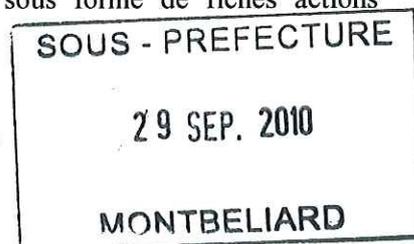
- Le développement de la vidéo protection
- La prévention et la lutte contre les violences intra familiales et les violences faites aux femmes
- Les permanences des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie
- La prévention de la récidive
- La lutte contre les décrochages scolaires et leurs conséquences
- Les actions de médiation
- Les actions destinées à restaurer, là où elle est dégradée, une relation confiante entre les forces de l’ordre et la population.

- Il s’appuie aussi sur un diagnostic local de sécurité qui a permis de situer l’état des lieux et les caractéristiques de l’insécurité dans le Pays de Montbéliard.

- Enfin il tient compte des contributions et attentes des différents partenaires associés au contrat.

- A l’appui de ces différents éléments : orientations nationales, départementales, réalités et attentes à l’échelon local, des préconisations opérationnelles ont été déclinées sous forme de fiches actions thématiques dans les domaines suivants :

- La prévention de la délinquance des mineurs
- La prévention de la récidive
- La lutte contre la déscolarisation et le soutien de la parentalité



- L'aide aux victimes
- La sécurité et l'ordre public : renforcement du lien de confiance
- L'information des élus
- Le développement de la vidéo protection
- La sécurité dans les transports
- La lutte contre les incendies criminels
- Les actions de médiation
- La lutte contre les conduites addictives
- La mise en place de groupes de réflexion thématiques (GLTD, Comité de pilotage...)

Différentes instances contribueront à son pilotage et à son suivi

- Afin de veiller à la mise en œuvre et au suivi des objectifs du contrat, un Comité de pilotage se réunira une fois par an. Coprésidé par le Sous-Préfet de Montbéliard et le Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance de Montbéliard, il réunira l'ensemble des signataires du contrat.

- Le suivi opérationnel du CILS sera assuré par la cellule de veille qui se réunira mensuellement. Elle comprendra :

- Le Sous-Préfet et le Procureur de la République
- Le Président du Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Commissaire Central et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie
- Le commandant du Groupement Est du SDIS
- Les représentants de l'Inspection académique
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Les Maires de : Audincourt, Bavans, Bethoncourt, Etupes, Grand-Charmont, Montbéliard et Valentigney (communes couvertes par le CIUCS et avec ZUS)
- L'ADDSEA
- Les représentants de Néolia, Idéha, Habitat 25, de Kéolis et de la SNCF

- Elle permettra l'échange d'informations, la communication des statistiques et des résultats des services de police et de gendarmerie, d'apporter des réponses aux problèmes d'actualité et de planifier le suivi des mesures qui auront été décidées.

- La cellule de veille n'associera pas toutes les communes. Néanmoins, les maires des communes hors ZUS seront invités à une réunion semestrielle destinée à examiner les problèmes qui leur sont propres.

- Des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) seront créés en veillant à leur articulation avec la cellule de veille. Les modalités seront définies en liaison avec le Procureur de la République.

Evaluation des résultats

- La Sous-préfecture établira un tableau de bord mensuel qui sera distribué en cellule de veille et qui reprendra :

- Les faits constatés
- Les statistiques ciblées de la police et gendarmerie pour certaines catégories d'infractions et les statistiques représentatives de l'activité et des résultats obtenus (taux d'élucidation, nombre de gardes à vue...)
- Les statistiques judiciaires
- Les statistiques des faits répertoriés par le SDIS, Kéolis, la SNCF
- Les indicateurs d'ambiance dans les quartiers sensibles

Il comprendra en plus : les statistiques des faits répertoriés par les bailleurs (atteintes aux biens et au personnel, coût chiffré des dégâts matériels)

Les chiffres des expulsions locatives

Un indicateur d'ambiance dans les petites et moyennes communes.

- Les signataires transmettront une fois par an un état de réalisation de leurs engagements.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

L'exposé de Madame Jocelyne MERAUX, Adjointe, entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les termes dudit contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 15/09/10
Publiée le 15/09/10.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
(Le Maire)